



SIRET : 256 901 133 00031
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

2024/006

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2024-002**

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Date d'envoi des Convocations : 6 Février 2024
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le six février, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélémy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M BIOT donne pouvoir à M BREUZIN
MME BÉRAL donne pouvoir à M GILLET

Secrétaire : MME. ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes MARCILLIERE, ROTHÉA, M GILLET,

COPAMO : Mme RIBERON, BLANC, Ms BREUZIN, FROMONT, COSTE Marc, OUTREBON,
SAVOIE

CCPO : Ms MARTINEZ, GAT, JOASSARD, VARIGNY, BOUKADOUR,

Etaient excusés :

CCVG : Mme BÉRAL Ms. NOWAK, BESSON, FRANCO, GIORGIO

COPAMO : M BIOT

CCPO : M DESCHANEL, M. COSTE Gérald

Était absent : -

**OBJET : ACTION SOCIALE – UTILISATION DE LA RISTOURNE
CORRESPONDANT AUX CHEQUES DEJEUNER MILLESIME 2022
PERDUS OU PERIMES**

Le rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Monsieur le Président informe les délégués que les agents du SITOM bénéficient de chèques déjeuner.

2024/007

Conformément au Code du Travail, le fournisseur de chèques déjeuner est tenu de répartir chaque année la valeur des chèques déjeuner non présentés au remboursement dans les délais légaux, auprès de l'ensemble des acheteurs, à due proportion de leur achat annuel.

Le Code du Travail précise en outre que le montant remboursé doit être versé au Comité d'Entreprise ou, à défaut, affecté à une dépense sociale, culturelle, ... en faveur des agents de l'entreprise.

La société UP CHEQUE DEJEUNER vient d'adresser au SITOM un chèque de 84.22 € au titre des chèques déjeuner millésime 2022 non présentés au remboursement dans les délais légaux.

Monsieur le Président rappelle aux délégués qu'il y a lieu de prévoir par délibération les modalités d'utilisation de cette ristourne au profit du personnel du SITOM.

Considérant la modicité de la somme, Monsieur le Président propose aux délégués l'achat de thé, café... pour les agents du SITOM.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MARTINEZ, en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité

- AUTORISE** le Président à acheter du thé, café pour les agents du SITOM avec ladite somme.
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget
AUTORISE M. le Président à signer tous les documents afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président

René MARTINEZ

La secrétaire de séance


Céline ROTHÉA